



Des propos racistes caractérisent une faute grave même en l'absence de passé disciplinaire pendant plus de 20 ans

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **844 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La faute grave est caractérisée

La Cour d'appel avait considéré que les propos à connotation raciale et dévalorisant retenus à charge du salarié, s'ils étaient inacceptables de la part d'un salarié exerçant des fonctions d'encadrement et constituaient un motif de licenciement, n'étaient pas de nature à justifier une rupture immédiate du contrat de travail dès lors que durant ses vingt et une années de service, celui-ci, reconnu pour ses qualités humaines et professionnelles, n'avait fait l'objet d'aucune remarque de nature disciplinaire.

La Haute juridiction casse cet arrêt en énonçant que des propos humiliants et répétés à connotation raciste tenus par un salarié à l'encontre d'un autre salarié sont constitutifs d'une faute grave rendant impossible le maintien du salarié dans l'entreprise.

Cass. soc. 5-12-2018 n° 17-14.594

www.roussineau-avocats-paris.fr